



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC.22.083 - Avenant n°1 à la Convention de chantier d'insertion avec les associations Aiguillage et Parisis Services pour le Salon du Cadre de vie.**

Le Maire de la ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision du 22.045 du 3 mai 2022 autorisant la signature de la convention de chantier d'insertion avec les associations Aiguillage et Parisis Services pour le Salon du Cadre de vie,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant avec les associations Aiguillage et Parisis Services afin de prendre acte de la modification du nombre d'heures effectivement réalisées dans le cadre du chantier, et d'en tirer les conséquences sur le montant du contrat,

DECIDE de signer ledit avenant avec l'association Aiguillage (SIRET n°785 865 031 00096) et l'association Parisis Services (SIRET N°380 383 117 00054).

DIT que l'article II de la convention est modifié comme suit :

- Chantiers parties 1 et 2 : 3 jeunes (**9** heures par jeune) soit un total de **27** heures au taux horaire de 25,20 euros (contrat de travail Parisis Services)  
Soit :  
27 heures x 25,20 euros = **680,40** euros via Parisis Services. Tarif établi toutes charges incluses, variable selon l'évolution du SMIC et des charges sociales.

DIT que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

PRECISE que la dépense d'un montant de 680,40 € TTC est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 05 aout 2022.

Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER

L'adjointe déléguée  
Jacqueline HUCHIN

